Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°			
FLERS	03/12/24	CV-24.581	8.3				
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE						



OBJET:

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DL-LJ NB

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande déposée en Mairie le 16 octobre 2024, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS.

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement de véhicules de chantier, au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MERCREDI 1er JANVIER AU LUNDI 31 MARS 2025 INCLUS, Monsieur Philippe GARNIER – 31 rue des Faix – 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS, est autorisé à faire stationner des véhicules de chantier, sur le domaine public (trottoir et emplacements de stationnement) AU DROIT DES N°s 14, 16, 18 ET 20 PLACE CHARLESTON, afin de permettre les travaux de rénovation de l'immeuble sis aux n°s 14 et 16.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le temps des travaux, le <u>stationnement</u> de tout véhicule sera <u>interdit</u>.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	03/12/24	CV-24.581	8.3	1 0110 11		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence des véhicules à cet emplacement.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mardi trois décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

1 1 DEC. 2024

Requérant - philippe.garnier11@wanadoo.fr

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication

Maire-Adjoint délégué

DEP (CD + DB + Voirie)

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne